



## **FAUNE EN DANGER**

# **VOLET GRANDS PROJETS POUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES FAUNIQVES EN SITUATION PRÉCAIRE ET LEURS HABITATS**

DOCUMENT D'INFORMATION

DATE LIMITE  
**15 NOVEMBRE 2023**

DERNIÈRE MISE À JOUR : JUIN 2023

## ► TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1. DESCRIPTION DU PROGRAMME .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ORGANISMES ADMISSIBLES .....</b>	<b>3</b>
<b>3. TERRITOIRE D'INTERVENTION .....</b>	<b>3</b>
<b>4. ESPÈCES VISÉES PAR LE PROGRAMME.....</b>	<b>3</b>
<b>5. CHAMPS D'INTERVENTION .....</b>	<b>4</b>
5.1. PROTECTION/CONSERVATION DES HABITATS .....	4
5.2. AMÉNAGEMENT ET/OU RESTAURATION DES HABITATS.....	4
5.3. ACQUISITION DE CONNAISSANCES.....	4
5.4. TRANSFERT DE CONNAISSANCES / SENSIBILISATION .....	4
5.5. ÉVALUATION DES RÉSULTATS FAUNIQUES / AUTRES INITIATIVES.....	4
<b>6. SOUTIEN FINANCIER.....</b>	<b>5</b>
6.1. AIDE FINANCIÈRE .....	5
6.2. DURÉE DU FINANCEMENT .....	5
<b>7. COÛTS ADMISSIBLES .....</b>	<b>5</b>
<b>8. PROCESSUS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE .....</b>	<b>6</b>
<b>9. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS AU PROGRAMME.....</b>	<b>6</b>
<b>10. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....</b>	<b>7</b>
<b>11. RENSEIGNEMENTS.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE I .....</b>	<b>9</b>
<b>TABLEAUX DES MENACES ET DES OBJECTIFS DES ACTIONS DE CONSERVATION POUR LES ESPÈCES EN DANGER PAR CLIENTÈLE CIBLE</b>	
CLIENTÈLE AGROALIMENTAIRE.....	10
CLIENTÈLE FORESTIÈRE.....	12
CLIENTÈLE DÉVELOPPEMENT URBAIN.....	13
CLIENTÈLE TOURISME ET LOISIR.....	17
<b>ANNEXE II .....</b>	<b>18</b>
<b>DÉFINITION DE CERTAINS TERMES FINANCIERS .....</b>	<b>18</b>

## 1. DESCRIPTION DU VOLET

---

Le volet **Grands projets pour la conservation des espèces fauniques en situation précaire et leurs habitats** du programme Faune en danger offre une aide financière spéciale à des organismes pour la réalisation de projets favorisant le rétablissement des populations d'espèces fauniques vertébrées pour lesquelles un déclin important est observé ou appréhendé au Québec.

Au Québec, la situation des espèces en danger est évaluée par différents comités d'experts. Pour les espèces dont la situation est jugée critique, un plan de rétablissement est établi. Le plan de rétablissement d'une espèce est un document de planification qui fixe des buts et des objectifs afin de mettre un terme au déclin d'une espèce ou de le renverser.

Ce volet vise à soutenir les actions d'envergure qui permettent de réduire les impacts des menaces précises identifiées dans l'annexe I, dans des secteurs prioritaires où l'impact de ces menaces sur les populations connus est plus élevé et réalisées en étroite collaboration avec les clientèles cibles.

## 2. ORGANISMES ADMISSIBLES

---

Tous les organismes légalement constitués qui sont en relation directe avec les clientèles identifiées à l'annexe 1 (par exemple, regroupements de producteurs, conseillers accrédités, agences de mise en valeur, fédérations régionales, etc.) ou tout organisme légalement constitué présentant un projet en étroite collaboration avec ces organismes.

Tout organisme désirant déposer une demande d'aide financière doit avoir d'abord communiquer avec un gestionnaire de programme de la Fondation.

À noter que les particuliers ne sont pas admissibles.

## 3. TERRITOIRE D'INTERVENTION

---

L'ensemble du territoire du Québec où se situe un habitat connu d'une population d'une espèce faunique vertébrée en danger est éligible au programme. Il peut s'agir d'une occurrence d'une espèce en danger identifiée par le MELCCFP<sup>1</sup> ou d'un habitat essentiel défini en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP). Le projet peut également se dérouler dans une zone ayant un impact sur un habitat connu d'une espèce en danger, par exemple, une aire de drainage. À noter que le MELCCFP a ajouté des informations sur les secteurs où agir en priorité sur différentes menaces à la [carte interactive des occurrences d'espèces en situation précaire](#). Les secteurs à prioriser sont ceux où l'impact cumulatif des menaces est le plus élevé, c'est-à-dire les points chauds des menaces sur les occurrences, La réduction de l'impact des menaces dans ces secteurs apporte ainsi des retombées positives sur un plus grand nombre de populations.

## 4. ESPÈCES VISÉES PAR LE VOLET

---

Les espèces visées par le programme sont les espèces fauniques vertébrées pour lesquelles un déclin important est observé ou appréhendé au Québec et pour qui une menace prioritaire est identifiée. L'annexe I dresse la liste de ces espèces et des menaces prioritaires, pour les différentes clientèles qui sont concernées et qui peuvent agir sur celles-ci.

---

<sup>1</sup> Les projets qui visent une occurrence historique (H), échec de localisation (F), ou éteinte ou extirpée (X) ne sont pas admissibles.

## **5. CHAMPS D'INTERVENTION**

---

Pour être admissible au programme, un projet doit viser la réduction des menaces identifiées dans l'annexe I. et s'inscrire dans plus d'un des champs d'intervention suivants afin de générer des retombées concrètes.

Pour la description des actions de conservation d'intérêt associées au rétablissement des espèces, se référer à l'annexe I.

### **5.1. PLANIFICATION D' ACTIONS DE CONSERVATION À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE**

Les projets qui s'inscrivent dans ce champ d'intervention doivent avoir comme principal objectif la réalisation d'un plan de conservation ou d'actions permettant d'identifier les enjeux et les interventions à mettre en œuvre pour le rétablissement d'une espèce en danger.

### **5.2. ACQUISITION DE CONNAISSANCES**

L'acquisition de connaissances est acceptée dans des secteurs où il existe des mentions fiables de l'espèce visée et dans la mesure où ces projets constituent une première phase du projet d'intervention sur le terrain qui sera réalisé l'année suivante. Ces projets ne doivent pas viser à estimer ou à préciser l'effectif d'une population ou le développement ou la mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation ou de protocoles d'échantillonnage.

### **5.3. CONCERTATION RÉGIONALE/ TRANSFERT DE CONNAISSANCES**

Les projets qui s'inscrivent dans ce champ d'intervention visent à susciter un changement de pratiques ou de comportements afin de favoriser le rétablissement d'une ou de plusieurs espèces en danger.

### **5.4. AMÉNAGEMENT ET/OU RESTAURATION DES HABITATS**

Les projets de cette nature visent à aménager un habitat ou des infrastructures ou à restaurer un habitat dégradé afin de réduire les impacts de certaines menaces sur les espèces. Il peut également inclure la mise en œuvre de mesures de conservation ou de mitigation dans les pratiques.

### **5.5. SUIVI DES AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROJET**

Dans le cadre d'un projet d'envergure, il est possible de planifier le suivi des travaux aménagés dans une année antérieure afin de s'assurer de son bon fonctionnement.

## 6. SOUTIEN FINANCIER

---

### 6.1. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée peut se situer entre 100 000 \$ et 250 000 \$ dans le cadre du programme, et ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles du projet. Ce financement est possible grâce à une contribution provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

### 6.2. DURÉE DU FINANCEMENT

Les projets financés doivent s'échelonner sur une période minimale de **36 mois** et maximale de **48 mois** et doivent se terminer au plus tard le 31 décembre 2027.

### 6.3. FINANCEMENT ANNUEL

À la fin de chacune des années intermédiaires du projet, le promoteur devra soumettre pour approbation un bilan annuel, un plan d'action annuel et les prévisions budgétaires pour les étapes à réaliser pour l'année à venir.

## 7. COÛTS ADMISSIBLES

---

Seules les dépenses directes jugées essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Celles-ci incluent les déboursés réels engagés et les contributions en nature (ex. prêt d'équipement).

### Sont admissibles :

- les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;
- les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements ;
- les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date de l'achat.

### Coûts inadmissibles :

- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc. ;

- les dépenses d'acquisition de terrains et de bâtiments ;
- toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée ;
- frais imputables aux suivis et à l'entretien des aménagements durant les trois années suivant leur réalisation ;
- frais associés aux travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou de la détérioration d'habitats (mesures de compensation) ;
- frais associés à la réalisation d'activités existantes, régulières ou récurrentes de l'organisme ;
- la portion des dépenses admissibles au programme Prime-vert du MAPAQ.

## 8. PROCESSUS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

---

Les demandes d'aide financière doivent être soumises avant le 15 novembre 2023.

Pour soumettre une demande d'aide financière, le demandeur doit remplir le formulaire de demande d'aide du programme *Faune en danger* et le transmettre avec les pièces jointes exigées à la Fondation de la faune du Québec par courrier électronique à l'adresse [projets@fondationdelafaune.qc.ca](mailto:projets@fondationdelafaune.qc.ca)

### Pièces à joindre :

- Résolution générale autorisant *le représentant de l'organisme* à signer les demandes d'aide, les ententes ou tout autres documents adressés à la Fondation. Cette résolution est nécessaire aussi pour le président, vice-président, secrétaire-trésorier, directeur général à *moins qu'il ne soit mentionné* leur autorité de signer dans les règlements généraux. Dans ce cas, il faudra fournir la section concernée desdits règlements généraux. La résolution peut aussi être spécifique à la présente demande d'aide stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide ;
- Carte illustrant la localisation du ou des sites visés par le projet et des mentions fiables de l'espèce visée (occurrences d'espèces menacées ou vulnérables ou habitats essentiels d'espèces en péril) ;
- Lettres d'appui pour chaque partenaire. Chaque lettre doit confirmer le rôle, les responsabilités et les engagements monétaire et/ou non monétaire du partenaire;
- Lettre(s) d'appui de(s) organisme(s) du milieu ;
- Pour les projets d'aménagement ou de restauration, des plans et devis lorsque requis et, si les travaux d'effectuent sur des propriétés privées, le formulaire de consentement à l'exécution de travaux d'aménagement faunique sur terre privée.

## 9. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS À CE VOLET

---

Il faut prévoir environ 12 semaines ouvrables pour l'analyse des demandes d'aide financière après la date limite de dépôt des demandes. Les projets admissibles dont les dossiers sont complets et conformes aux exigences du programme *Faune en danger* seront évalués sur la base des critères suivants :

- qualité de la demande et degré de planification du projet ;
- capacité du requérant (expertise) à réaliser le projet et à en assurer le suivi ;

- résultats escomptés du projet sur l'espèce visée, ou une population spécifique, et ses habitats ;
- priorité de la ou des activités projetées pour le rétablissement de l'espèce visée (voir annexe I);
- priorité du secteur d'intervention basé sur la cote d'impact cumulatif pour les menaces visées dans le projet (voir section 3. Territoire d'intervention) s'il y a lieu;
- faisabilité technique et financière du projet ;
- participation financière et en nature du requérant et de ses partenaires ;
- rapport coût/bénéfice du projet (ex. : le nombre de nids protégés à l'hectare par rapport au coût du projet) ;
- mode d'évaluation des résultats fauniques du projet.

## 10. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

---

Le promoteur devra signer un protocole avec la Fondation de la faune qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. L'original de ce protocole devra être signé, par la personne autorisée par la résolution, daté et retourné à la Fondation par la poste.

Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis, notamment le permis SEG, incluant le certificat de bons soins aux animaux pour les projets dans lesquels il y a utilisation d'animaux vivants. Toutes les informations se trouvent à sur la [page web « Demande de permis SEG pour la capture d'animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune » du MELCCFP.](#)

Pour les projets d'aménagement, le promoteur devra assurer le suivi et l'entretien des aménagements fauniques réalisés et faire suivre un rapport annuel de suivi et d'entretien à la Fondation durant les trois années suivant la réalisation du projet.

La Fondation se réserve le droit de refuser une aide financière aux promoteurs n'ayant pas assuré l'entretien des aménagements fauniques réalisés dans le passé avec son aide financière ou n'ayant pas fait parvenir un rapport de suivi et d'entretien, comme le prévoit le protocole d'entente.

Tout projet financé par la Fondation peut faire l'objet de vérifications sur le terrain pour s'assurer de l'entretien des aménagements au cours des trois années suivant la réalisation des travaux.

## 11. RENSEIGNEMENTS

---

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité et sa pertinence, les organismes intéressés sont invités à communiquer avec un gestionnaire de programme.

La responsable de la clientèle forestière est Amélie Collard. Vous pouvez la joindre par téléphone au 418-644-7926, poste 137 ou par courriel :

[amelie.collard@fondationdelafaune.qc.ca](mailto:amelie.collard@fondationdelafaune.qc.ca)

Le responsable de la clientèle agricole est Maxime Brien. Vous pouvez le joindre par téléphone au 418-644-7926, poste 130 ou par courriel :

[maxime.brien@fondationdelafaune.qc.ca](mailto:maxime.brien@fondationdelafaune.qc.ca)

Pour tout autre clientèle, contactez Alexandre Rasiulis. Vous pouvez le joindre par téléphone au 418-644-7926, poste 155 ou par courriel :

[Alexandre.rasiulis@fondationdelafaune.qc.ca](mailto:Alexandre.rasiulis@fondationdelafaune.qc.ca)

**FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

Téléphone : 418 644-7926

Courriel : [projets@fondationdelafaune.qc.ca](mailto:projets@fondationdelafaune.qc.ca)

Site Internet : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>



## ANNEXE I

### TABLEAUX DES MENACES ET DES OBJECTIFS DES ACTIONS DE CONSERVATION POUR LES ESPÈCES EN DANGER PAR CLIENTÈLE CIBLE

Cette annexe présente, pour différentes clientèles, les menaces prioritaires pour lesquelles elles sont concernées et peuvent agir. Celle-ci présente également les objectifs des actions de conservation qui doivent être visés afin de favoriser le rétablissement d'espèces ou de groupes d'espèces en danger. Des précisions sur les sources de financement potentielles de la Fondation de la faune apparaissent également dans le tableau.

Voici les 4 types de clientèles dont les activités peuvent exercer des pressions sur les espèces en danger et leurs habitats qui ont été considérés dans cette annexe :

Clientèle AGRICOLE	Propriétaires et producteurs agricoles, agronomes, techniciens et ingénieurs agroenvironnementaux, clubs conseils en agroenvironnements, etc.
Clientèle FORESTIÈRE	Propriétaires et producteurs forestiers ou acéricoles, techniciens et ingénieurs forestiers, agences forestières, etc.
Clientèle DÉVELOPPEMENT URBAIN	Propriétaires, promoteurs immobiliers, élus municipaux, inspecteurs municipaux, urbanistes, services des travaux publics et infrastructures, aménagistes régionaux, etc.
Clientèle TOURISME ET LOISIR	Amateurs de plein air, amateurs de moyens de transport récréatifs, professionnels et entreprises impliquées dans le secteur du tourisme et du loisir (ex. : clubs nautiques et marinas, Sépaq, golfs, centres de villégiature), etc.

**Important :** Consultez la [carte interactive des occurrences d'espèces en danger](#) pour connaître les secteurs où agir en priorité sur différentes menaces. À noter que les projets qui se dérouleront dans ces secteurs seront jugés prioritaires.

## CLIENTÈLE AGRICOLE

Menaces prioritaires	Espèces ou groupes d'espèces visées	Stress de la menace sur les espèces ou leurs habitats	Objectifs des actions de conservation
<b>2.1</b>	<b>Culture annuelle et pérenne de produits non ligneux</b> : Certaines pratiques culturales associées aux cultures destinées à l'alimentation, au fourrage, aux fibres, aux carburants ou à d'autres usages peuvent avoir des impacts sur certaines espèces en danger.		
2.1.1	<b>Agriculture de type annuelle</b> (grandes cultures)	Rainette faux-grillon de l'Ouest Salamandre à quatre orteils Oiseaux champêtres Chauves-souris Hirondelle de rivage Oiseaux de milieux humides	Conversion et/ou dégradation de l'écosystème <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser et conserver les habitats de prairies naturelles ou semées, par exemple en mettant en œuvre différentes stratégies de rotation des cultures de façon à maintenir des superficies suffisamment grandes d'habitats de prairies (ex. entre 5 à 10 ha pour les oiseaux champêtres).</li> <li>Réduire les impacts de l'agriculture sur les habitats, par exemple en aménageant des bandes riveraines élargies ou à valeur ajoutée, des corridors boisés, des coulées, etc.</li> </ul>
2.1.2	<b>Agriculture pérenne</b>	Tortue des bois Tortue mouchetée Oiseaux champêtres	Dégradation de l'écosystème et mortalité des individus <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la mortalité des individus par la mise en place de mesures de protection telles l'augmentation de la hauteur de la fauche, la modification de la période de fauche, l'utilisation de barres d'effarouchement, etc.</li> <li>Réduire les impacts de l'agriculture sur les habitats, par exemple, en aménageant des bandes riveraines élargies ou à valeur ajoutée, des corridors boisés, des coulées, etc.</li> </ul>
<b>2.3</b>	<b>Élevage de bétail et de volaille</b> : Élevages de divers animaux domestiques (vaches, cochons, poulets, moutons, chèvres, dindes, poulets, canards, etc.) ou semi-domestiques (lamas, alpagas, etc.); élevages extérieurs en enclos (fermes) ou élevages extensifs en milieu naturel (pâturages, type ranch).		
2.3.1	<b>Élevage extensif extérieur</b>	Hibou des marais	Dégradation de l'écosystème et mortalité des individus <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la mortalité des individus par la mise en place de mesures de protection comme la diminution de la densité du bétail dans les pâturages</li> </ul>
<b>7.2</b>	<b>Gestion et utilisation de l'eau, barrages</b> : Installations ou activités qui modifient le régime naturel des eaux (débit et/ou variation du niveau).		
7.2.3	<b>Gestion de l'eau par ponceau</b>	Salamandres de ruisseaux	Effet indirect sur l'écosystème <ul style="list-style-type: none"> <li>Éviter ou atténuer les impacts des ponceaux sur les écosystèmes et les espèces (p. ex. bris de connectivité entre l'amont et l'aval du ponceau) en améliorant la planification, la conception, la construction, l'utilisation et l'entretien des ponceaux. La Fondation pourrait soutenir plus spécifiquement des projets visant à documenter la problématique dans un habitat d'une espèce en danger et à réaliser des plans d'intervention.</li> </ul>

Menaces prioritaires		Espèces ou groupes d'espèces visées	Stress de la menace sur les espèces ou leurs habitats	Objectifs des actions de conservation
	<b>7.2.4 Drainage en milieu agricole</b>	Salamandre à quatre orteils Rainette faux-grillon de l'Ouest Cyprins et percidés	Dégradation de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Éviter l'assèchement des eaux de surface en milieu agricole (p. ex. étangs, milieux humides) et l'érosion et la sédimentation associées au creusage et à l'entretien des fossés, des canaux et des cours d'eau en favorisant un changement de pratiques des propriétaires agricoles ou encore en restaurant ou en aménagement des habitats pour les espèces en danger.</li> </ul>
<b>9.3</b>	<b>Effluents agricoles : Eaux usées (polluants) provenant des activités agricoles.</b>			
	<b>9.3.1 Charge en nutriments</b> (fumier, compost, engrais chimiques)	Cyprins et percidés Chevalier cuivré Chevalier de rivière Chat-fou des rapides Lamproie du Nord	Dégradation de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduire la mortalité des individus et la dégradation des écosystèmes dans les bassins versants prioritaires par la mise en œuvre de pratiques agricoles susceptibles de réduire la dérive des pesticides et d'améliorer la qualité de l'eau telle que :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aménagement de bandes riveraines élargies ou à valeur ajoutée</li> <li>- l'intégration des cultures de couverture et des cultures pérennes dans les rotations</li> <li>- l'intégration de pratiques culturales de conservation des sols</li> <li>- la gestion optimale des fertilisants</li> <li>- la mise en œuvre de la lutte intégrée des ennemis des cultures</li> <li>- l'aménagement et la restauration des cours d'eau (p. ex. chenaux deux niveaux, reméandrer)</li> </ul> </li> </ul>
	<b>9.3.2 Érosion du sol, sédimentation</b>	Cyprins et percidés Salamandre pourpre	Dégradation de l'écosystème	
	<b>9.3.3 Herbicides et pesticides</b>	Cyprins et percidés Chevalier cuivré Chevalier de rivière Oiseaux champêtres Chauves-souris Insectivores aériens Faucon pèlerin	Dégradation de l'écosystème et mortalité des individus	

## CLIENTÈLE FORESTIÈRE

Menaces		Espèces ou groupes d'espèces visées	Stress de la menace sur les espèces ou leurs habitats	Objectifs des actions de conservation
<b>4.1</b>	<b>Routes et voies ferrées</b> : Développement, entretien et présence du réseau de transport terrestre.			
	<b>4.1.4 Chemins forestiers</b>	Caribous Tortue des bois Grive de Bicknell	Perturbation du cycle vital et effet indirect sur l'écosystème Mortalité des individus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer et mettre en œuvre un plan de végétalisation des routes, des voies de desserte et des chemins qui sont peu ou pas utilisés (Caribou des bois (écotype montagnard de la Gaspésie et forestier))</li> <li>Transfert de connaissances et accompagnement des propriétaires forestiers afin que des mesures de protection visant à réduire la mortalité routière soient mises en œuvre (tortue des bois).</li> </ul>
<b>5.3</b>	<b>Coupe et récolte de bois</b> : Récolte d'arbres en milieu naturel à des fins de production de bois ou de fibres. Comprends la coupe, l'utilisation de machinerie ainsi que l'aire d'empilement du bois et la gestion des débris.			
	<b>5.3.1 Retrait total du couvert forestier</b>	Salamandre à quatre orteils Salamandres de ruisseaux Oiseaux forestiers	Conversion et/ou dégradation de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminuer les risques de conversion des écosystèmes, entre autres, par la signature d'ententes légales de conservation (p. ex. servitudes de conservation forestière)</li> <li>Éviter ou restreindre la dégradation des écosystèmes en développant, en promouvant et en appliquant les saines pratiques forestières adaptées aux espèces cibles en milieu forestier privé par la production de plans d'aménagement forestier</li> </ul>
	<b>5.3.2 Retrait partiel du couvert forestier</b>	Chauves-souris Grive de Bicknell Caribous		
<b>7.2</b>	<b>Gestion et utilisation de l'eau, barrages</b> : Installations ou activités qui modifient le régime naturel des eaux (débit et/ou variation du niveau).			
	<b>7.2.3 Gestion de l'eau par ponceau</b>	Salamandres de ruisseaux	Effet indirect sur l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éviter ou atténuer les impacts des ponceaux sur les écosystèmes et les espèces (p. ex. bris de connectivité entre l'amont et l'aval du ponceau) en améliorant la planification, la conception, la construction, l'utilisation et l'entretien des ponceaux. La Fondation pourrait soutenir plus spécifiquement des projets visant à documenter la problématique dans un habitat d'une espèce en danger et à réaliser des plans d'intervention.</li> </ul>
	<b>7.2.5 Drainage en milieu forestier</b>	Salamandre à quatre orteils	Dégradation de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restaurer ou aménager des habitats pour les espèces en danger dans les secteurs ayant subi des perturbations liées au drainage en milieu forestier.</li> </ul>

► **CLIENTÈLE DÉVELOPPEMENT URBAIN**

Menaces		Espèces ou groupes d'espèces visées	Stress de la menace sur les espèces ou leurs habitats	Objectifs des actions de conservation	Programme(s)
1.1	<b>Zones résidentielles et urbaines</b> : Tout ce qui est en lien avec ou intégré à la structure urbaine et/ou résidentielle. Comprends les zones urbaines (villes), les banlieues, les villages, les chalets, les zones commerciales, les bureaux, les écoles, les hôpitaux, les parcs urbains, etc.				
	1.1.1	<b>Zones résidentielles et urbaines denses</b>	Couleuvres (brune, d'eau et tachetée) Rainette faux-grillon de l'Ouest	Conversion de l'écosystème et perturbation du cycle vital	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduire les risques de conversion des écosystèmes, par exemple par la considération des espèces en danger dans les outils d'aménagement du territoire (schémas d'aménagement, PRMHH) ou encore par l'acquisition des terrains ou la conclusion d'ententes légales de conservation (p. ex. servitudes, réserves naturelles sur terre privée, etc.).</li> <li>▪ Réduire les impacts des zones résidentielles sur les espèces, entre autres, par la détermination et la mise en œuvre de mesures de protection appropriées dans les habitats d'importance pour les espèces (p. ex. sites de reproduction).</li> </ul>
	1.1.2	<b>Zones résidentielles à faible densité</b>	Tortues Salamandre à quatre orteils Pluvier siffleur Oiseaux de milieux humides Oiseaux forestiers Martinet ramoneur Hirondelle de rivage		
1.2	<b>Zones commerciales et industrielles</b> : Tout ce qui est en lien avec ou intégré à la structure commerciale ou industrielle. Comprends les activités d'effarouchement des animaux nécessaires près de certaines infrastructures.				
	1.2.1	<b>Zones commerciales et industrielles</b>	Couleuvre brune Oiseaux de milieux humides Martinet ramoneur Hirondelle de rivage	Conversion de l'écosystème / dégradation de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduire les risques de conversion des écosystèmes, par exemple par la considération des espèces en danger dans les outils d'aménagement du territoire (schémas d'aménagement, PRMHH) ou encore par l'acquisition des terrains ou la conclusion d'ententes légales de conservation (p. ex. servitudes, réserves naturelles sur terre privée, etc.).</li> </ul>
1.3	<b>Zones touristiques et récréatives</b> : Sites ou installations touristiques ou récréatifs ayant une empreinte écologique importante.				
	1.3.3	<b>Stations de ski</b>	Grive de Bicknell	Conversion de l'écosystème / dégradation de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduire les risques de conversion des écosystèmes, par exemple par la considération des espèces en danger dans les outils d'aménagement du territoire (schémas d'aménagement, PRMHH) ou encore par l'acquisition des terrains ou la</li> </ul>

Menaces		Espèces ou groupes d'espèces visées	Stress de la menace sur les espèces ou leurs habitats	Objectifs des actions de conservation	Programme(s)
	<b>1.3.4 Sentiers récréatifs</b>	Aigle royal Grive de Bicknell	Perturbation du cycle vital	conclusion d'ententes légales de conservation (p. ex. servitudes, réserves naturelles sur terre privée, etc.). ▪ Éviter la perturbation du cycle vital en mettant en œuvre différentes mesures de protection	<b>Faune en danger</b>
<b>4.1</b>	<b>Routes et voies ferrées</b> : Développement, entretien et présence du réseau de transport terrestre.				
	<b>4.1.1 Routes</b>	Couleuvre brune Couleuvre tachetée Rainette faux-grillon de l'Ouest Tortues Oiseaux champêtres	Mortalité des individus, perturbation du cycle vital et effet indirect sur l'écosystème	▪ Réduire la mortalité des individus, entre autres, par la sensibilisation des usagers et l'installation de clôtures et de traverses lorsque requis. ▪ Éviter ou atténuer les impacts des routes sur les écosystèmes et les espèces (p. ex. fragmentation des habitats ou encore la modification de l'hydrologie) en améliorant la planification, la conception, la construction, l'utilisation et l'entretien du réseau routier.	<b>Faune en danger</b>
<b>5.1</b>	<b>Prélèvement faunique en milieu terrestre</b> : Prélèvement d'espèces animales ou de parties de ces espèces à des fins commerciales de récréation, de subsistance, de culture, ou pour des raisons de contrôle				
	<b>5.1.5 Contrôle/gestion d'animaux terrestres</b>	Chauves-souris	Perturbation du cycle vital et mortalité des individus	▪ Éviter la mortalité ou diminuer la perturbation du cycle vital par différentes mesures telles que la protection des maternités des chauves-souris, l'aménagement d'infrastructures pour assurer une cohabitation sécuritaire ou encore leur exclusion sécuritaire des bâtiments.	<b>Faune en danger</b>
<b>5.3</b>	<b>Coupe et récolte de bois</b> : Récolte d'arbres en milieu naturel à des fins de production de bois ou de fibres. Comprends la coupe, l'utilisation de machinerie ainsi que l'aire d'empilement du bois et la gestion des débris.				
	<b>5.3.1 Retrait total du couvert forestier</b>	Salamandres de ruisseaux Salamandre à quatre orteils	Conversion et/ou dégradation de l'écosystème	▪ Diminuer les risques de conversion des écosystèmes par la révision des outils d'aménagement du territoire des MRC et des municipalités (p. ex. schémas d'aménagement, plans de zonage) et des règlements d'abattage d'arbres. La Fondation pourrait soutenir plus spécifiquement des projets de transfert de connaissances auprès de la clientèle municipale.	<b>Faune en danger</b>
	<b>5.3.2 Retrait partiel du couvert forestier</b>	Oiseaux forestiers Chauves-souris Grive de Bicknell	Perturbation du cycle vital		<b>Faune en danger</b>

Menaces		Espèces ou groupes d'espèces visées	Stress de la menace sur les espèces ou leurs habitats	Objectifs des actions de conservation	Programme(s)	
<b>7.2</b>	<b>Gestion et utilisation de l'eau, barrages</b> : Installations ou activités qui modifient le régime naturel des eaux (débit et/ou variation du niveau).					
	<b>7.2.2</b>	<b>Gestion des barrages de castors</b>	Tortue mouchetée	Dégradation de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éviter la dégradation et l'assèchement des étangs de barrages de castors utilisés par la tortue mouchetée par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion et de maintien de ces habitats.</li> </ul>	<b>Faune en danger</b>
	<b>7.2.3</b>	<b>Gestion de l'eau par ponceau</b>	Salamandres de ruisseaux	Effet indirect sur l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éviter ou atténuer les impacts des ponceaux sur les écosystèmes et les espèces (p. ex. bris de connectivité entre l'amont et l'aval du ponceau) en améliorant la planification, la conception, la construction, l'utilisation et l'entretien des ponceaux. La Fondation pourrait soutenir plus spécifiquement des projets visant à documenter la problématique et à sensibiliser les propriétaires de ces infrastructures.</li> </ul>	<b>Faune en danger</b>
<b>7.3</b>	<b>Autres modifications à l'écosystème</b> : Autres activités qui contribuent à la modification ou à la perte d'habitat par le réaménagement de systèmes naturels afin d'assurer le bien-être des humains.					
	<b>7.3.1</b>	<b>Artificialisation des berges</b>	Couleuvre d'eau Tortue géographique Tortue molle à épines Pluvier siffleur Chevalier cuivré	Conversion de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire les risques de conversion des écosystèmes, par exemple par la considération des espèces en danger dans les outils d'aménagement du territoire (schémas d'aménagement, PRMHH), par l'acquisition des terrains ou la conclusion d'ententes légales de conservation (p. ex. servitudes, réserves naturelles sur terre privée, etc.) et/ou par la surveillance des rives.</li> <li>Réduire les impacts des activités humaines sur les espèces, entre autres, par la détermination et la mise en œuvre de mesures de protection ou de restauration appropriées dans les habitats d'importance pour les espèces (ex. sites de reproduction).</li> </ul>	<p><b>Protéger les habitats</b> (pour les démarches visant la signature d'ententes légales de conservation)</p> <p><b>Faune en danger</b> (pour toutes les autres actions)</p>

Menaces		Espèces ou groupes d'espèces visées	Stress de la menace sur les espèces ou leurs habitats	Objectifs des actions de conservation	Programme(s)	
<b>8.1</b>	<b>Plantes et animaux exotiques envahissants</b> : Plantes ou animaux nuisibles qui n'étaient pas, à l'origine, présents dans le ou les écosystèmes et qui y ont été introduits ou s'y sont répandus à la suite d'activités humaines.					
	<b>8.1.2</b>	<b>Roseau commun</b>	Petit blongios Rainette faux-grillon de l'Ouest	Dégradation de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éviter la dégradation des habitats par la réalisation d'actions de contrôle de roseau commun dans des habitats d'importance pour les espèces.</li> </ul>	<b>Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (PL-PEE)</b> <b>Faune en danger</b> (seulement lorsque le programme PL-PEE n'est pas en vigueur)
<b>8.2</b>	<b>Plantes et animaux indigènes problématiques</b> : Plantes ou animaux qui étaient, à l'origine, présents dans le ou les écosystèmes, mais dont les populations sont devenues « hors de contrôle » /surabondantes en raison ou non de certaines activités humaines.					
	<b>8.2.5</b>	<b>Augmentation de la prédation par les mésoprédateurs</b>	Couleuvre tachetée Tortues Pluvier siffleur Bruant sauterelle	Mortalité des individus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer et mettre en œuvre des mesures de protection visant à réduire la mortalité des individus lorsque le recrutement est affecté de façon significative par cette menace (p. ex. mise en œuvre d'un programme de protection des nids).</li> </ul>	<b>Faune en danger</b>
<b>9.1</b>	<b>Eaux usées résidentielles et urbaines</b> : Eaux usées d'origine ponctuelle ou diffuse provenant des secteurs résidentiel et urbain.					
	<b>9.1.1</b>	<b>Eaux usées domestiques</b>	Cyprins et percidés Cisco de printemps Petit blongios	Dégradation de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la dégradation des écosystèmes dans les bassins versants prioritaires par la mise en œuvre de mesures susceptibles d'améliorer la qualité de l'eau telles que :</li> <li>Améliorer la performance des systèmes d'assainissement des eaux usées municipales et des fosses septiques dans le but de réduire l'apport de contaminants dans les rejets</li> <li>Réduire les surverses et les déversements inappropriés</li> </ul>	<b>Faune en danger</b>
	<b>9.1.2</b>	<b>Effluents urbains</b>	Petit blongios Méné d'herbe Cisco de printemps	Dégradation de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la dégradation des écosystèmes dans les bassins versants prioritaires par la mise en œuvre de mesures susceptibles de réduire la dérive des pesticides et d'améliorer la qualité de l'eau telles que :</li> <li>Réduire l'utilisation des sels et des sables de déglacage</li> <li>Réduire l'utilisation des fertilisants et des pesticides</li> </ul>	<b>Faune en danger</b>



► **CLIENTÈLE TOURISME ET LOISIR**

Menaces		Espèces ou groupes d'espèces visées	Stress de la menace sur les espèces ou leurs habitats	Objectifs des actions de conservation	Programme(s)		
5.1	<b>Prélèvement faunique en milieu terrestre</b> : Prélèvement d'espèces animales ou de parties de ces espèces à des fins commerciales, de récréation, de subsistance, de culture, ou pour des raisons de contrôle. Cette menace inclut également les prises accidentelles.						
	5.1.2	<b>Piégeage</b>	Aigle royal	Mortalité des individus	Mortalité des individus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminuer la mortalité des individus entre autres par la sensibilisation des trappeurs et des chasseurs.</li> </ul>	Faune en danger
	5.1.4	<b>Braconnage/persécution d'animaux terrestres</b>	Aigle royal				Faune en danger
	5.1.5	<b>Contrôle/gestion d'animaux terrestres</b>	Chauves-souris	Perturbation du cycle vital et mortalité des individus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éviter la mortalité ou diminuer la perturbation du cycle vital par différentes mesures telles que la protection des maternités des chauves-souris, l'aménagement d'infrastructures pour assurer une cohabitation sécuritaire ou encore leur exclusion sécuritaire des bâtiments.</li> </ul>	Faune en danger	
6.1	<b>Activités récréatives</b> : Activités réalisées en nature dont l'impact écologique est généralement faible, effectuées pour des raisons récréatives et situées hors des réseaux routiers.						
	6.1.1	<b>Véhicules motorisés</b>	Pluvier siffleur Caribous	Perturbation du cycle vital	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminuer la perturbation des espèces et la mortalité des individus par la mise en œuvre de modalités d'encadrement des activités récréatives afin de s'assurer qu'elles ne compromettent pas l'habitat, le bien-être des espèces ou les actions de rétablissement.</li> </ul>	Programme d'aide financière aux véhicules hors route (Volet II – Protection de la faune et des habitats fauniques)	
	6.1.2	<b>Randonnée</b> (pédestre, à vélo ou à cheval)	Pluvier siffleur Caribous	Perturbation du cycle vital		Faune en danger	
	6.1.3	<b>Usage récréatif des falaises et des parois rocheuses</b>	Aigle royal Faucon pèlerin	Perturbation du cycle vital		Faune en danger	
	6.1.4	<b>Navigation de plaisance</b>	Tortue-molle à épines Tortue musquée Tortue géographique Béluga, population de l'estuaire du Saint-Laurent	Perturbation du cycle vital et mortalité des individus		Faune en danger	

## ► ANNEXE II

### DÉFINITION DE CERTAINS TERMES FINANCIERS

---

#### DÉPENSES (c.-à-d. coûts du projet)

**En espèces** : déboursés essentiels à la réalisation du projet, par exemple :

- salaires des personnes à l'emploi du promoteur et participant directement à la réalisation du projet ;
- achat de matériel, location d'équipements ;
  - contrats de services spécialisés ;
  - frais d'administration (tels que définis comme admissibles par la Fondation) ;
  - frais divers (déplacements, etc.).

*Les factures et les journaux des salaires seront utilisés pour justifier ces montants.*

**En nature** : contribution essentielle à la réalisation du projet et pour laquelle le promoteur n'a pas à verser d'argent, par exemple :

- temps consacré à des activités spécifiques au projet de la part d'un employé, d'un partenaire ou d'un bénévole non rémunéré à même les ressources monétaires du projet (ex. : contribution de la part du personnel de différents partenaires au projet, de membres de comités, de bénévoles d'associations régionales, d'un expert, etc.) ;
- biens et services fournis gratuitement au projet et que le promoteur aurait dû acheter ou louer en l'absence de ces contributions (ex. : heures gratuites de machineries, accès à de la cartographie, prêt d'équipements, don de matériel, économie associée à une location ou à un rabais, etc.).

*Une estimation de la juste valeur marchande des biens et services (lettres de confirmation, comparables avec le marché, document attestant du temps alloué, etc.) sera utilisée pour justifier ces montants.*

#### REVENUS (c.-à-d. financement)

**En espèces** : argent reçu permettant la réalisation du projet.

**En nature** : Biens ou services reçus sans contrepartie d'argent permettant la réalisation du projet : temps consacré à des activités spécifiques au projet de la part d'un employé, d'un partenaire ou d'un bénévole non rémunéré à même l'argent destiné au projet; biens et services fournis gratuitement au projet et que le promoteur aurait dû acheter ou louer en l'absence de ces contributions.

**N. B.** *Le total du revenu (c.-à-d. financement) en nature est égal au total des dépenses (c.-à-d. coûts) qui lui sont associées. Par exemple, si un partenaire prévoit vous prêter un équipement, le montant associé à ce prêt doit être inscrit dans le tableau du financement (puisque le prêt a une valeur quantifiable pour le projet. Ex. : taux de location quotidien) et dans le tableau des dépenses ou des coûts estimés du projet (si le partenaire ne vous le prête pas, vous aurez à déboursier ces frais de location).*